N°: 602/2025

<u>Objet</u>: Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires Débit de boissons temporaire – SAINT MARTIN SPORT – BASKET

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 2 octobre 2025 par Monsieur Aurélien LEROY, Vice-président de Saint Martin Sport – Basket Romorantin, 15 rue des Champs ragots 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la soirée du Club du 18 octobre et du loto du 19 octobre 2025,

ARRÊTE:

Article 1: Monsieur Aurélien LEROY, Vice-président de Saint Martin Sport – Basket Romorantin est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 18 et le 19 octobre 2025 de 12h00 à 23h00 à l'occasion de la soirée du club et du loto,

organisés à la salle de l'Espace Robert Badinter 4, rue des Favignolles à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Aurélien LEROY, Vice-président de Saint Martin Sport – Basket Romorantin.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le-

Publié et notifié le

1 0 OCT 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 3 octobre 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 0 OCJ. 2025